

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC



NOTE DE SYNTHÈSE
SEANCE DU 22 JANVIER 2019

01 – Dont'acte des décisions du Maire depuis la séance du 15/12/2018

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,
Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 décembre, qui s'établit comme suit :

Décision du Maire MA-DEC-2018-048 du 6 décembre 2018 portant sur la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal attribué à Mr et Mme Benjamin LUCIA.

Décision du Maire MA-DEC-2018-049 du 7 décembre 2018 portant sur la maintenance des postes informatiques de la commune avec EMERIX Informatique.

EST INVITE A

- **Prendre acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 décembre 2018.

02 – Convention avec la Région pour l'aide régionale en sortie de portage de l'EPF PACA Opération DONNAT

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement financier du Conseil Régional,

EST INVITE A

- Approuver la convention pour l'aide régionale en sortie de portage de l'EPF PACA relative à l'opération DONNAT – Quartier La Canebière – en vue de la requalification d'une friche industrielle dans le cadre d'une opération publique de renouvellement urbain pour développer l'habitat par une opération mixte de 62 logements dont 28 logements sociaux et 34 logements libres.
- Approuver le montant de l'aide qui s'élève à 300 000 € sur la base d'un montant subventionnable de 568 320 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

03 – Ouvertures de crédits avant le vote du BP Ville 2019

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget ville 2018,

Considérant que, pour pouvoir assurer les paiements avant le vote du Budget primitif 2019, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits par anticipation au budget 2019,

Vu le projet d'ouverture de crédits pour 2019 tel que présenté en séance,

Est invité à

- **Approuver** l'ouverture de crédits par anticipation au budget 2019 telle que figurant ci-dessous,
- **Dit** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget de l'exercice 2019.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Opération 10 : acquisition de matériel			
article 2051 concessions et droits similaires (logiciels)	500	article 021 virement de la section de fonctionnement	36 000
article 2158 autres matériels techniques	1 500		
article 2182 matériel de transport	5 000		
article 2183 matériel informatique	1 000		
article 2184 mobilier	4 000		
article 2188 autres	6 000		
Opération 12 : Terrains nus			
article 2111 terrains nus	5 000		
Opération 19 : travaux de voirie			
article 2112 terrains de voirie divers	1 000		
article 2152 installations de voirie	2 000		
article 2315 installations matériel outillage	5 000		
Opérations non individualisées :			
article 21318 autres bâtiments publics	3 000		
article 2313 construction	2 000		
TOTAL	36 000	Total	36 000

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article 023 virement à la section d'investissement	36 000	Article 7311 contributions directes	36 000
Total	36 000	TOTAL	36 000

04 – Règlement de versement des subventions aux associations

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2011-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'attribution des subventions aux associations,

EST INVITE A

- Approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

05 – Tarifs du cimetière de Cheval-Blanc
Modification de la délibération MA-DEL-2015 -113

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2002_120 en date du 31 octobre 2002 portant fixation des tarifs du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2003_008 du 12 mars 2003 portant création de concessions funéraires dans le columbarium et fixant leur tarif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012_090 en date du 18 septembre 2012 portant notamment fixation de l'ensemble des tarifs funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2015-113 du 15 décembre 2015 portant sur les tarifs du cimetière de Cheval-Blanc,

Considérant les observations formulées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques en ce sens qu'il est apparu nécessaire de rectifier le montant des frais d'enregistrement pour concessions perpétuelles indiqués dans la délibération susvisée,

EST INVITE A

- Approuver la rectification de la délibération en ce sens que des frais d'enregistrement seront également perçus par les Services des Impôts conformément aux taux en vigueur au moment de la rédaction de l'acte de concession et seront notifiés aux acquéreurs dans le cadre de la procédure,
- Prendre acte que les tarifs funéraires établis par la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2015-113 du 15 décembre 2015 sont inchangés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

06 – Indemnités de conseils aux percepteurs

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Considérant que cette indemnité est calculée par application d'un tarif établi à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années,

Considérant qu'il y a lieu d'allouer une indemnité de conseil à Monsieur Laurent AGUETTANT – Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2018, et à Madame Anne TIVOLI - Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, en sa qualité de comptable intérimaire pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019,

Considérant que ces indemnités relèvent du Centre Communal d'Action Sociale qui pour des raisons matérielles ne peut procéder à l'établissement d'un bulletin de salaire,

Considérant la possibilité pour la Commune d'effectuer toutes les démarches matérielles afférentes au versement de cette indemnité,

Considérant que le montant versé par la Commune au titre des indemnités précitées devant être normalement supportées par le CCAS pourra être déduit d'une subvention versée par la Commune au CCAS en régularisation des dépenses effectuées,

Le Conseil Municipal EST INVITE A

- **Se prononcer** sur le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Laurent AGUETTANT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, en sa qualité de comptable de la Trésorerie de Cavaillon ainsi qu'à Madame Anne-Laure TIVOLI, Comptable intérimaire, pour les périodes précitées dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale, et d'en fixer le montant.

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.143-1 et suivants, relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n° CC-2015-128 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du SCoT de la CCPAL et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° CC-2017-126 du 21 septembre 2017 du conseil communautaire relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) du SCoT,

Vu l'avis de la commission SCoT du 31 mai 2018,

Vu la délibération n° CC-2018-125 de la CCPAL portant sur l'arrêt du schéma de cohérence territoriale et bilan de la concertation,

Vu la délibération n° MA-DEL-2018-082 du 9 octobre 2018 portant avis sur le projet arrêté du SCoT de la CCPAL,

Considérant que le bilan de la concertation approuvé par les membres du conseil communautaire, annexe à la délibération n° CC-2018-125 de la CCPAL, ne figurait pas parmi les pièces transmises,

Considérant cette erreur matérielle et la nécessité de délibérer sur le bilan de la concertation,

EST INVITE A

- Se prononcer sur le bilan de la concertation et l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

08 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'instituer un service public local de mise en fourrière,

Considérant que le Maire a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières relevant de son autorité,

Considérant que dans le cas d'une fourrière créée par la Commune, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services municipaux, soit par une entreprise privée liée à la Commune par une convention passée à cet effet,

EST INVITE A

- **Approuver** la convention à passer avec les Etablissement MOURGES, sis ZI Puits des Gavottes – 386 Chemin du Vieux Taillades – 84300 CAVAILLON, titulaire de l'agrément préfectoral indispensable à la gestion de ce service,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette délibération.